

*Divorce—Loi*

Prenons le cas d'une ménagère de longue date qui se trouve dans un état de dépendance envers son époux en permanence. Dans le cas de divorces suite à des mariages prolongés dans lesquels l'un des époux, étant toujours resté à la maison, est devenu dépendant en permanence de l'autre, il faut prévoir une pension alimentaire à long terme équitable et juste. On ne devrait pas attendre de l'époux complètement dépendant qu'il cherche des emplois qui sont loin de lui permettre de conserver son niveau de vie antérieur. Ainsi, une ménagère mariée à un médecin depuis trente ans ne devrait pas se voir refuser une pension à long terme du fait qu'elle est en mesure de subvenir à ses besoins en occupant un poste de vendeuse ou de femme de ménage.

L'Association nationale de la femme et le droit a proposé un ensemble de critères semblables prévoyant au départ que les deux conjoints doivent prendre toutes les mesures raisonnables voulues pour devenir indépendants sur le plan financier, mais qu'une pension alimentaire à long terme s'impose lorsque c'est impossible à cause des fonctions assurées dans le mariage.

La plupart des pensions alimentaires octroyées par les tribunaux ne sont pas payées. Il est vrai que pour remédier à cette situation, beaucoup de mesures s'imposent au niveau provincial et que certaines modifications nécessitent l'action conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux. De nombreuses mesures qui peuvent et doivent être prises sont, cependant, de compétence fédérale. Le gouvernement fédéral pourrait être, par exemple, très utile lorsqu'il s'agit de retrouver les personnes refusant de verser des pensions alimentaires octroyées par les tribunaux. Si elles quittent la province pour se soustraire à leurs obligations, elles touchent peut être des prestations d'assurance-chômage ou paient de l'impôt sur le revenu. Il faut alors retrouver leur nouvelle adresse. On pourrait être tenté de parler de violation de la vie privée, mais ce n'est rien à côté de la nécessité de s'assurer que des enfants puissent être élevés et que les personnes dépendant de leur conjoint reçoivent justice. Tous les dossiers fédéraux sauf le recensement, pourraient être utilisés, afin de trouver l'adresse des personnes refusant de payer les pensions alimentaires imposées par les tribunaux.

Il faut légaliser la consultation de ces documents et il faut le faire, si ce n'est dans la loi sur le divorce elle-même, dans une loi complémentaire promulguée en même temps. A en juger par la suffisance du ministère de la Justice, j'ai bien peur que nous ne devions attendre longtemps avant qu'il ne se penche sur cette question. La Commission de réforme du droit du Canada a présenté ses recommandations à ce sujet en 1976. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, a fait état des lacunes de la loi dès 1970. Le gouvernement a donc eu tout le temps voulu pour s'entendre sur des critères pratiques avec les provinces.

Il ne suffit pas cependant de faciliter la communication des adresses de ceux qui refusent de payer; il faut également se donner les moyens d'obtenir le versement de la pension. Les salaires peuvent être saisis en cas de défaut de paiement et selon moi, le même principe devrait s'appliquer à d'autres versements relevant de la compétence fédérale, comme les remboursements de l'impôt sur le revenu, les prestations

d'assurance-chômage, l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada et les pensions. Pourquoi ces versements ne sont-ils pas visés? En effet, dans le cadre du mariage, ils sont utilisés pour subvenir aux besoins de toute la famille. Suite à un divorce, pourquoi devraient-ils simplement être la propriété du soutien de famille au détriment des autres membres de la famille? Il est grand temps que le gouvernement cesse de reprocher aux provinces leur inaction en passant lui-même aux actes dans le domaine qui le concerne exclusivement.

Une bonne loi en matière de divorce devrait tenir compte des régimes de pension. Les prestations de retraite ne sont-elles pas après tout des gains reportés? Lorsque les conjoints répartissent les tâches, l'un qui travaille et l'autre qui reste à la maison pour s'occuper du ménage et élever les enfants, il est implicitement entendu que le revenu sert à faire vivre toute la famille. Le même principe devrait prévaloir pour les prestations de retraite qui ne sont qu'une partie reportée du salaire. Par conséquent, il serait juste de les répartir également, mais il n'en n'est pas question dans le C-10.

On a dit dans le budget que le gouvernement avait l'intention de répartir les prestations du régime de pensions du Canada au moment de la dissolution d'un mariage. Le gouvernement a certes reconnu le bien-fondé de ce partage puisque le ministre a déclaré aujourd'hui qu'on le ferait pour d'autres régimes de pension relevant du gouvernement fédéral. Je rappelle au député qu'on n'a rien dit de tel dans le budget et qu'aucun projet de loi à cet effet n'a été présenté. Le gouvernement est tellement lent et tellement suffisant que je ne suis guère optimiste. Je voudrais qu'il prenne des mesures immédiatement pour tous les régimes de pension qui sont de son ressort. Par conséquent, de telles mesures viseraient les prestations de retraite des députés, des sénateurs, des juges et de tous les fonctionnaires fédéraux.

On a bien modifié la loi sur les juges l'année dernière, mais on n'a rien fait à ce chapitre. Ce sont pourtant les juges qui décident ce que les personnes à charge auront comme revenu pour vivre. Ils ne peuvent rien faire en ce qui concerne leur propre régime de retraite. Ils devraient avoir des exemples sur lesquels se fonder pour répartir les prestations de retraite lorsqu'ils sont appelés à se prononcer.

Enfin, monsieur le Président, j'aimerais parler de la fusion des tribunaux de la famille. C'est une réforme du droit fort importante. Les avocats, les travailleurs sociaux et les associations féminines ont recommandé qu'on établisse un peu partout des tribunaux unifiés. Ils ont été essayés, et se sont révélés préférables. Ils donnent des consultations, ils sont moins coûteux pour l'accès et pour les modifications aux ordonnances d'entretien. Il y a beaucoup d'avantages à avoir des tribunaux de famille unifiés. Il est difficile pour les gens d'avoir à se promener de tribunal en tribunal, de Cour supérieure en Cour provinciale et en tribunal de famille. Voilà une réforme dont il faut s'occuper. Je ne sais pas qu'on nous ait présenté des recommandations à ce sujet et que cela soit à l'étude. Il devrait y avoir un projet de loi à ce sujet. Il devrait être possible aux provinces qui le désirent de créer des tribunaux de la famille unifiés.